

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum**

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but :

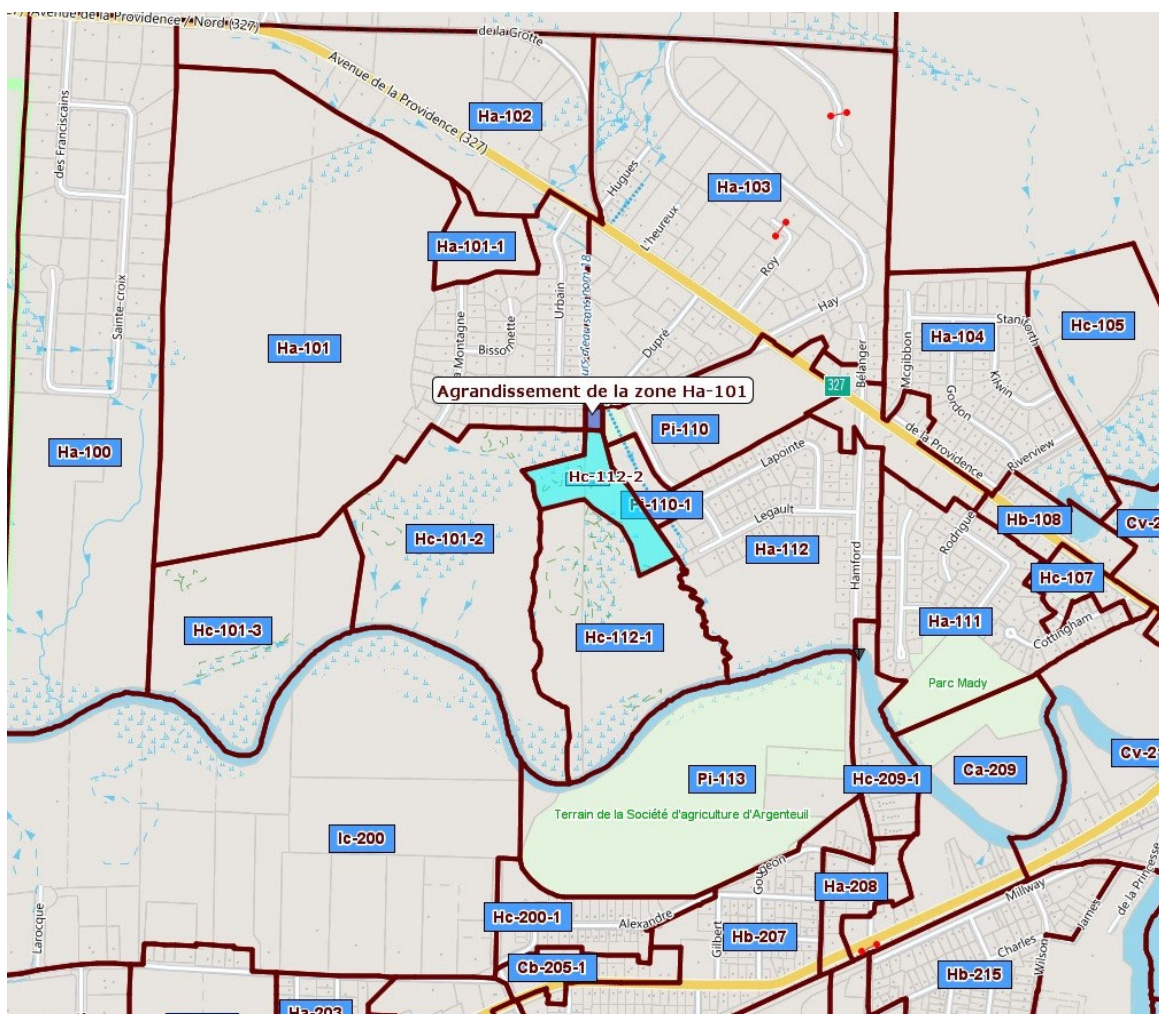
- créer une nouvelle zone où les immeubles :
 - multifamiliaux pourront avoir une hauteur maximale de 3 étages;
 - résidences pour personne âgées pourront avoir une hauteur maximale de 4 étages.
- agrandir la zone Ha-101 à même une partie de la zone Hc-112-1, soit pour y inclure le lot 2 625 220 du cadastre du Québec;
- créer une nouvelle zone Hc-112-2 à même une partie de zone Hc-112-1;
- retirer les usages de résidences unifamiliales dans la zone Hc-101-2;
- corriger une coquille en changeant l'usage « h1 Habitation unifamiliale » pour « h3 Habitation multifamiliale » et en retirant les notes « 1) 3.3.1 Usages additionnels de servies dans les bâtiments résidentiels » et « 2) 4.6.9 Toit plat » dans la zone Hc-101-3;
- modifier la zone Hc-112-1 afin de permettre des immeubles de 4 étages au lieu de 3 étages.

La demande de participation peut provenir des zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, Ha-101 et Hc-112-2 et des zones contiguës à ces dernières.

Cette modification est une initiative du Conseil municipal et fait suite à des discussions avec le promoteur.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës qui l'auront demandé.

2. Les limites de zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, Ha-101 et Hc-112-2 sont indiquées sur la carte ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 28 juillet 2025;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Personnes intéressées : Est une personne habile à voter toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 7 juillet 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec, **ou**
- Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., ch. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désignés, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui, le 7 juillet 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 14 juillet 2025
(U-2025.30)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development draft by-law. For further information: 450 562-3781, ext. 7211.